



Catherine TRACHTENBERG

SPORTS, LOISIRS, BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

Catherine TRACHTENBERG
Présidente du Cos

Marie-Solange BUREAU



Le Cos s'intéresse aux biens de consommation, équipements et services destinés aux particuliers, utilisés dans un cadre collectif ou privé. Il est structuré en plusieurs grands secteurs d'activité :

- Le secteur matériels, équipements et activités sportives et de loisirs, qui regroupe tous les types de sports et d'activités de loisirs collectifs et individuels, pratiqués en milieu naturel (sports nautiques, sports de nature, sports d'hiver...) ou dans des enceintes spécifiques (piscines, terrains de jeux...), ainsi que les équipements d'aires de jeux pour enfants.

- Biens de consommation (ameublement, briquets, jouets, puériculture, textile et habillement, cuir et chaussure, horlo-

gerie...). Plusieurs bureaux de normalisation interviennent dans ce champ : BNBA pour bois et ameublement, BNA pour les cycles, BNITH pour le textile et l'habillement, BNHOR pour l'horlogerie et les matériaux précieux, BNAAH pour les accessoires de plongée, Afnor pour les autres sujets.

- Services aux particuliers : services aux personnes à domicile, services liés à la distribution (location de matériel de ski ou de bricolage, service de vente directe). Les services liés au tourisme et aux loisirs sportifs prennent une importance croissante.

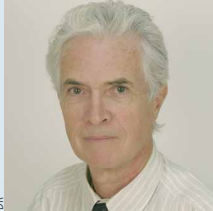
Le Cos est en charge des réflexions et travaux relatifs au commerce équitable. Il coordonne aussi ceux relatifs à l'accessibilité. Les normes du Cos s'attachent en priorité à définir

la sécurité d'utilisation pour le consommateur. Les aspects fonctionnels des produits et équipements, ainsi que la qualité des services et le développement durable sont aussi des axes de travail importants du programme de normalisation.

La normalisation liée à la sécurité des produits, en appui de la réglementation, demeure l'axe de travail prioritaire des travaux.

La révision de la directive sur la sécurité générale des produits (DSGP), dont le processus a été lancé en mai 2010

↳ Tous les types de sports et d'activités de loisirs collectifs et individuels, pratiqués en milieu naturel ou dans des enceintes spécifiques, entrent dans le champ du Cos.

Il s'implique dans la normalisation...**PIERRE THEBAULT**

Étienne Lacroix Tous Artifices

▶ Quelle importance accordez-vous à la normalisation et aux autres standards ?

- ▶ La normalisation est une nécessité vitale pour faire progresser les produits qui sont mis sur le marché, en France, en Europe, dans le monde. D'autant que se développent de nouvelles technologies et que se renforcent les exigences de qualité, de sécurité et de sûreté du public et celles des États, à juste titre. Elle joue en quelque sorte un rôle de cliquet : elle pose des jalons, des référentiels, qui fixent ce que les experts professionnels considèrent comme le minimum en dessous duquel il n'est plus acceptable de revenir, sous peine de voir réapparaître des problèmes que la communauté normative et l'opinion publique ont voulu éradiquer pour le bien de tous. C'est aussi un outil d'assainissement de la concurrence qui permet aux acteurs industriels de se confronter sur des bases techniques plus saines, communément admises, et d'obtenir le cas échéant les certifications qui apportent la preuve de leur engagement à se conformer aux normes qu'ils déclarent appliquer et portent en référence sur l'étiquetage de leurs produits.
- Bien entendu, toutes les normes ne sont pas d'application obligatoire, mais elles permettent au consommateur d'acheter en toute confiance des produits conformes et de se prémunir ainsi contre de nombreux problèmes. Il a ainsi l'opportunité de différencier les produits et de comprendre le bien-fondé de certains différentiels de prix.
- Dans toute entreprise qui veut occuper une position de leader sur les marchés où elle opère, la participation active à l'établissement de normes doit être considérée comme un acte stratégique incontournable, une étape nécessaire vers l'excellence.

▶ Que reprenez-vous côté normalisation française, européenne et internationale de l'année 2010 ? Quel a été votre investissement normatif ?

- ▶ Mon investissement normatif a essentiellement porté sur l'établissement des normes européennes pour les articles pyrotechniques soumis à la directive 2007/23/CE. Pour élaborer ces normes, sous mandat de la Commission européenne, un comité technique a été mis en place par le Cen ; en France, un comité miroir a été mis en place par Afnor. Mon investissement s'est situé à plusieurs niveaux : participation aux travaux du comité miroir français, conseiller technique du président italien du groupe de travail chargé de normaliser les artifices de divertissement professionnels, président du groupe de travail en charge des articles pyrotechniques autres que les artifices de tous types et les articles pour l'automobile, chef de la délégation française aux réunions plénières du comité technique Cen. Cela représente de très nombreuses heures de travail, implique l'animation de réunions en langue anglaise, avec tout ce que cela suppose en termes d'écoute, de reformulation ou d'arbitrage. Un travail toutefois passionnant, avec un soutien appuyé d'Afnor ! Tout cela avec l'accord de mon employeur, qui y voit aussi une opportunité de faire valoir son expertise et son leadership dans le domaine pyrotechnique.

▶ En quoi les mécanismes collectifs de normalisation peuvent-ils aider à répondre aux défis qui se posent à votre entreprise ?

- ▶ Les mécanismes collectifs de normalisation présentent le grand intérêt de conduire des secteurs professionnels à dialoguer et à s'entendre sur ce que j'appellerai un « minimum vital », pour assurer la pérennité de leur activité, leur développement durable. Ils ont le mérite d'amener les acteurs à dépasser leurs intérêts particuliers pour travailler à assurer leur avenir commun. Bien entendu, tous les acteurs du domaine ne participent pas directement aux groupes de travail. Certains ne participent même pas aux travaux de leurs comités miroirs nationaux. Reste que ceux qui choisissent de s'impliquer dans le processus de normalisation doivent prendre conscience que les normes qui seront le fruit de leurs travaux communs ne seront sans doute pas idéales, qu'il aura fallu faire

des compromis, se soumettre à la loi de vote à la majorité simple... Cela impose beaucoup de bonne volonté, et l'expérience montre que les acteurs réticents sont vite disqualifiés ! Dans la pyrotechnie, les défis sont de taille, les enjeux sont élevés, pour notre organisation comme pour l'ensemble de la profession. Nos produits mettent en œuvre des matières dangereuses qui brûlent ou qui explosent. Les États, tout comme le public, peuvent s'alarmer de voir certains de ces produits entre toutes les mains. Ne pas travailler à l'établissement de normes destinées à assurer la sécurité du public est de mon point de vue une attitude suicidaire. Avec la normalisation, nous avons l'occasion de définir en commun les bases qui assureront la sécurité de nos produits et les rendront acceptables durablement. Avec les airbags, la pyrotechnie est entrée dans notre quotidien, à la satisfaction de tous. La pyrotechnie protège et sauve. Elle est souvent la seule technologie capable de résoudre des problèmes qui nécessitent de développer des quantités importantes d'énergie dans des temps de réaction très courts.

Avec les normes issues de la directive 2007/23/CE, le Parlement européen nous donne l'opportunité de démontrer que nous sommes une profession responsable, capable de mettre sur le marché des produits fiables et sûrs.

Les normes assurent notre avenir et tirent l'ensemble de la profession – ceux qui contribuent à leur établissement, mais aussi les autres – vers le haut. C'est ce qu'attend le marché, et il est heureux que nous ne nous dérobbions pas collectivement.

▶ Comment appliquez-vous les normes qui concernent votre organisation ?

- ▶ Les normes qui concernent notre entreprise font partie du référentiel de notre bureau d'études dès la conception préliminaire de nos produits. Nous les retrouvons à tous les stades du développement et de l'industrialisation des produits, que ce soit pour les achats de matières premières et composants, la définition des produits, les analyses chimiques, les essais et les mesures physiques qui sont réalisées à cette occasion... Notre système qualité inclut une description de la prise en compte des normes dans nos processus. Ces normes font d'ailleurs souvent partie des exigences contractuelles de nos clients, parfois aussi à notre demande.

▶ Quel est le retour sur investissement(s), matériel et surtout immatériel, de votre mobilisation ?

- ▶ Il est toujours difficile de mesurer un tel retour. Toutefois, c'est tout d'abord en terme d'image que cette mobilisation rapporte à l'entreprise, c'est une reconnaissance de notre leadership dans de nombreux secteurs du domaine pyrotechnique. En second lieu, elle développe le tissu relationnel entre entreprises du domaine, organismes notifiés, administrations nationales au niveau élargi de la Communauté européenne : des coopérations peuvent se bâtir, des consultations peuvent être échangées, des expertises peuvent être sollicitées... Enfin, participer à l'élaboration de normes, c'est aussi apprendre à anticiper leur application, évaluer très tôt leur coût économique en regard des bienfaits qui en résultent.

▶ Quels sont les effets constatés ou attendus du nouveau décret sur la normalisation ?

- ▶ Nous ne pouvons que nous réjouir que l'État considère l'activité normative comme stratégique et s'emploie à en faciliter l'accès à tous les acteurs intéressés, dont les PME, en les exonérant de toute participation aux frais qu'elle induit. Il est toutefois trop tôt pour que nous puissions nous prononcer sur les effets du décret de 2009 tant que ces effets ne sont pas présents dans notre réalité quotidienne.

▶ La crise économique à laquelle nous sommes confrontés modifie-t-elle votre regard vis-à-vis de l'action collective que constitue la normalisation ?

- ▶ Il n'y a pas de raisons à ce que la crise économique modifie notre regard vis-à-vis de l'action collective que constitue la normalisation, pourvu qu'elle produise des normes qui répondent à l'objectif de qualité et de sécurité requis. En l'absence d'un tel aboutissement, c'est à un autre type de crise qu'il faudrait faire face. Les conséquences seraient beaucoup plus lourdes, car notamment plus durables, sinon définitives : un effondrement du marché par perte de confiance des consommateurs dans les produits pyrotechniques, voire des interdictions de mise sur le marché.



LEO - FOTOLIA



La sécurité des produits est l'axe de travail prioritaire.



par le biais d'une consultation publique et qui s'est poursuivi en décembre par un *stakeholder workshop* (« atelier des parties prenantes »), fait l'objet d'une attention et d'une implication particulières du Cos. Cette révision porte sur plusieurs aspects :

- procédures de normalisation sous la DSGP ;
- harmonisation des évaluations divergentes de produits nécessitant ou non des mesures d'urgence ;
- surveillance du marché ;
- alignement avec le nouveau cadre législatif pour les produits harmonisés.

Le Cos est particulièrement concerné par la DSGP : toutes les normes européennes actuellement référencées au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* entrent dans son champ. De même, les mandats élaborés dans ce cadre par la Direction générale de la santé et de la protection du consommateur (DG Sanco) de la Commission européenne sont relatifs à ses activités, à l'exemple du mandat sur la révision de la norme sécurité enfant des briquets ou du projet de mandat sur les appareils à étha-

nol. Le Cos est directement concerné par plusieurs directives sectorielles (jouets, EPI, bateaux de plaisance, articles pyrotechniques...) et indirectement par les directives Machines, Basse tension, Produits de construction... Les évolutions par rapport au nouveau cadre législatif font l'objet d'un suivi attentif. Cet arsenal réglementaire européen est complété par des réglementations nationales de type Nouvelle approche (puériculture, équipements d'aires de jeux, cycles...). Les normes viennent également en appui de la réglementation pour des équipements (parcours acrobatiques, piscines...). La tenue à jour du corpus normatif, en lien avec cette réglementation, est une tâche importante qui mobilise les différents acteurs du Cos.

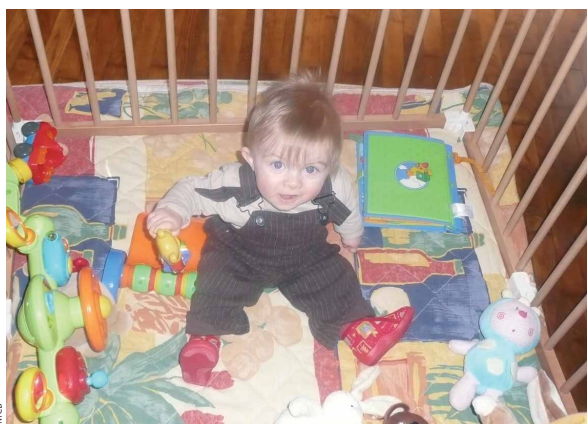
Enfin, le Cos instruit chaque année des avis de la Commission sécurité des consommateurs (CSC), lesquels donnent très souvent lieu à des travaux de normalisation (ou révision de norme). Ce fut le cas pour les salles de remise en forme et les cycles à assistance électrique en 2010.



FABIO BARNI - FOTOLIA



Les avis de la Commission de la sécurité des consommateurs donnent souvent naissance à des normes, ou à des révisions de normes – ici les salles de remise en forme.



La France a obtenu le secrétariat du nouveau groupe de travail européen sur le mobilier de puériculture et les meubles pour enfants.

NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS PUBLIÉS EN 2010

XP E 12-020	Pèse-personnes impédancemètres à usage grand public – spécifications et méthodes d'essai
NF E 12-021	Pèse-personnes à usage privé – spécifications et méthodes d'essai
NF P 90-316	Kits piscines privées – exigences générales de sécurité et méthodes d'essai
NF P 90-317	Moyens d'accès pour les piscines privées – exigences générales de sécurité et méthodes d'essai
NF P90-318	Systèmes de filtration pour les piscines privées – exigences générales de sécurité et méthodes d'essai
NF P 90-319	Piscines privées – groupe de filtration – méthode de mesure de l'efficacité de filtration, de la capacité de rétention et de la résistance mécanique
NF S 80-772	Horlogerie – boîtes de montres revêtues d'alliages d'or
NF EN 15821	Poêles de sauna à allumage multiple à combustible solide – exigences et méthodes d'essai
Iso 2281	Horlogerie – montres étanches
FD Cen/Iso TR 16178	Chaussures – substances critiques pouvant être présentes dans les chaussures et composants de chaussures – définitions et exigences
FD Cen/TR 15917	Textiles – cosmétotextiles
Série d'amendements de la NF EN 71-1	Jouets
Série des normes EN 15649 (partie 1 à 7)	Articles de loisirs flottants sur ou dans l'eau
NF EN 15312/A1	Équipements sportifs en accès libre – exigences, y compris de sécurité, et méthodes d'essai (amendement 1)
NF EN Iso 12952-1	Textiles – évaluation de l'allumabilité des articles de literie – partie 1 : source d'allumage – cigarette en combustion La norme NF EN Iso 12952-1 sert de base dans la réglementation française (décret dit décret-literie)



Le renforcement du positionnement de la France sur la scène internationale, notamment au Cen, constitue depuis plusieurs années un axe de développement important

Les secrétariats des comités techniques Cen/TC 245 Véhicules habitables de loisirs et Cen/TC 217 Sols sportifs, repris par la France en 2009 suite à l'abandon par la BSI (Grande-Bretagne), sont en pleine phase de travail. Les secteurs de la piscine privée et des appareils à éthanol rencontrent des difficultés face à l'Allemagne (Din) pour développer des travaux européens à secrétariat français ; professionnels et Afnor unissent régulièrement leurs efforts pour définir et conduire la meilleure stratégie. Ainsi en 2010, la France, 2^e marché mondial et 1^{er} marché européen de la piscine familiale, a obtenu, après trois ans d'efforts, la création du comité technique Cen/TC 402 Piscines et spas domestiques. Lors de la première réunion de ce comité, en septembre dernier, la France a obtenu le WG 1 Structures de piscines : conception, fabrication, installation ; l'Allemagne a obtenu le WG 2 Circulation, filtration et traitement de l'eau.

Le formulaire A de création d'une structure Cen sur les appareils à éthanol, demandé

par les professionnels, a fait l'objet d'une désapprobation fondamentale de la part de deux représentants nationaux, dont le Din, qui souhaite traiter le sujet au sein du Cen/TC 46 sur les poêles à mazout. Un nouveau groupe de travail devait être créé à la fin 2010, la France en espérait le secrétariat. Dans l'ameublement (Cen/TC 207), la France a obtenu en 2010 le secrétariat du nouveau WG 2 sur les exigences pour le mobilier de puériculture et les meubles pour enfants. Afnor assure depuis juin 2010 le secrétariat d'un CWA du Cen sur les conditions contractuelles de location B to C de matériel de construction, bricolage, jardinage. À la demande de la fédération des ports de plaisance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), une étude de faisabilité est en cours en vue de porter en ce début d'année l'accord Afnor Ports propres sur la scène européenne via un CWA. Côté international, dans les textiles, la France a repris le secrétariat de l'Iso/TC 38/SC 24 Essais physiques des étoffes, abandonné par le Portugal. À noter : la Chine se positionne fortement sur le secteur textile/habillement.

Le secteur des cycles confirme sa présence à l'Iso, avec un nouveau secrétariat,



Il s'implique dans la normalisation...**BERTRAND DEMARNE**

**Industries françaises de l'ameublement,
directeur du service développement
technique**

▶ **Quelle importance accordez-vous à la normalisation et aux autres standards ?**

- ▶ Les fabricants français de meubles ont toujours affirmé leur attachement à la normalisation de leurs produits. Pour eux, c'est un axe stratégique d'amélioration de la performance des entreprises et de leur développement à l'export. La conformité à une norme participe à une meilleure argumentation pour les produits, à la réassurance des consommateurs et des acheteurs. C'est un des premiers critères de sélection retenus par les acheteurs publics de mobilier (bureau, scolaire...) et de grands comptes (hôtellerie, restauration, aménagement des espaces de travail ou de vente...). Les artisans ébénistes et tapissiers utilisent aussi cet outil, car ils souhaitent garantir la qualité de leur produit et communiquer sur cet aspect auprès de leur clientèle. Par ailleurs, le produit « norme » demeure un outil de simplification des relations avec les distributeurs, comme avec l'administration en charge des réglementations applicables aux produits de consommation.

▶ **Que retenir-vous côté normalisation française, européenne et internationale de l'année 2010 ? Quel a été votre investissement normatif ?**

- ▶ En 2010, l'Italie a succédé à la Suède à la présidence du comité technique Iso/TC 136 Ameublement. Mais il s'en est fallu de peu qu'elle revienne à la Chine ! Le Cen/TC 207 Ameublement, également animé par l'Italie (UNI), est dorénavant organisé en neuf groupes de travail, le neuvième ayant pour mission d'harmoniser les méthodes d'essai de sécurité et de performance fort nombreuses, qui ont été développées au fil des ans pour chaque famille de produits. Dans le nouvel organigramme de ce TC 207, le nouveau GT 2 Mobilier de puériculture et d'enfants est animée par la France, avec le Bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA).

Parmi les nouveaux textes publiés en 2010 figure la norme NF EN 12520. Après une période expérimentale, les membres du Cen se sont enfin dotés d'un texte homologué sur la sécurité des sièges domestiques quelques mois seulement après la norme de sécurité sur les tables domestiques NF EN 12521 (novembre 2009)... C'étaient bien là les deux seuls produits d'ameublement à ne pas disposer encore de textes européens.

▶ **En quoi les mécanismes collectifs de normalisation peuvent-ils aider à répondre aux défis qui se posent à votre organisation ?**

- ▶ Le marché est de plus en plus complexe. La norme doit donc s'adapter et contribuer à l'innovation des produits, tout en continuant à rassurer les différents acteurs par rapport aux fondamentaux pour la sécurité et la performance. Du fait des évolutions comportementales et sociétales, à la maison, au bureau ou dans les espaces publics, de nouvelles fonctionnalités pourront être intégrées dans le mobilier. Cependant, il faudra toujours placer l'utilisateur final au centre des réflexions normatives. Le fait d'associer l'ensemble des parties prenantes dans une commission de normalisation doit normalement permettre cela.

▶ **Comment appliquez-vous les normes qui concernent votre organisation ?**

- ▶ Les normes de spécification, d'essai ou d'organisation sont prises en compte selon les besoins des entreprises en fonction des principes directeurs liés à leur stratégie et aux contraintes du marché. Les normes sont appliquées dès les phases de conception et de développement, dans les cahiers des charges fournisseurs, au niveau des essais de validation, dans les procédures internes... Par ailleurs, l'Union nationale des indus-

tries françaises de l'ameublement (Unifa) a été en 2001 l'une des toutes premières organisations professionnelles patronales certifiées Iso 9001:2000.

▶ **Quel est le retour sur investissement(s), matériel et surtout immatériel, de votre mobilisation ?**

- ▶ D'un point de vue syndical, c'est la satisfaction de voir que ce travail normatif a contribué à l'amélioration de la qualité des produits, a permis à la France de défendre son savoir-faire industriel sur le marché européen. Notre engagement normatif est aussi un élément facilitateur dans le dialogue avec les pouvoirs publics. Pour nos adhérents, c'est avant tout une qualité des produits qui « colle » aux attentes de leurs marchés. Même les jeunes designers ont conscience que la norme est un outil utile et indispensable pour concevoir plus rapidement des produits sûrs et de qualité, sans brider pour autant leur créativité. Les apports de la normalisation à l'entreprise sont nombreux, qu'il s'agisse d'efficacité et de performances de l'organisation interne, d'image, pour celle qui entretient une politique de marque individuelle ou collective (NF Ameublement...).

▶ **Voyez-vous poindre dans votre activité de nouveaux défis en terme de normalisation auxquels vous n'étiez pas jusqu'alors confronté ?**

- ▶ La normalisation doit participer à la mutation des métiers et des organisations, aux nouvelles attentes des marchés et à la réduction générale des coûts. Tout un programme ! Prise de conscience écologique, vieillissement de la population, omniprésence d'Internet, bouleversement de certaines valeurs dû à la mondialisation, tout cela a déjà ou aura un impact sur les choix, sur le comportement d'achat des gens et entraînera forcément aussi une évolution des normes relatives à l'aménagement des lieux de vie. Concrètement, la montée du commerce en ligne oblige à réfléchir à une normalisation des informations techniques, mais aussi environnementales et demain sociales à communiquer. Ou encore comment accorder demain les spécifications techniques de solidité et de durabilité des meubles avec les contraintes réglementaires environnementales ou sanitaires excluant certains matériaux et revêtements ou imposant leur séparation en fin de vie ? La simplification représente aussi un défi, car la gestion de multiples référentiels est onéreuse et pose des problèmes d'accès à des PME. Attention au prix du « ticket d'entrée » et aux coûts de gestion de toutes ces normes !

▶ **Quels sont les effets constatés ou attendus du nouveau décret sur la normalisation ?**

- ▶ Les industries françaises de l'ameublement (Ifa) partagent les objectifs généraux du décret de 2009. Notre seule inquiétude : à vouloir trop simplifier le paysage de la normalisation, cela risque de noyer celle pour les meubles dans une structure plus globale très éloignée des marchés de biens de consommation ou de biens d'équipement. À l'inverse, nous nous sentons davantage concernés par une organisation structurelle de la normalisation qui favoriserait un véritable maillage (réseau) des travaux réalisés par les différents BN. En effet, dans l'ameublement, nous nous devons de travailler avec les BN relatifs aux matériaux (textile, cuir, verre, résines de synthèse...), au bâtiment (agencement...), à l'électricité (éclairage, motorisation...), à la mécanique (quincaillerie...). Et cela ne se fait pas sans quelques difficultés parfois.

▶ **La crise économique à laquelle nous sommes confrontés modifie-t-elle votre regard vis-à-vis de l'action collective que constitue la normalisation ?**

- ▶ La crise économique ne modifie pas le regard des fabricants de meubles vis-à-vis de l'action collective nécessaire que constitue la normalisation, qui est un travail de fond s'inscrivant dans la durée. Mais le mot d'ordre des professionnels de l'ameublement est de ne pas se disperser, de se concentrer sur la normalisation européenne en lien avec la réglementation sur la sécurité générale des produits et d'intégrer les attentes nouvelles des marchés avec parcimonie et discernement. Bref, une normalisation raisonnée !

Elle s'implique dans la normalisation...

JOËLLE PULINX



Secrétaire générale de la Fédération des professionnels de la piscine (FPP)

▶ Quelle importance accordez-vous à la normalisation et aux autres standards ?

▶ La normalisation est un référentiel technique qui doit permettre à un marché de bénéficier de références techniques, de critères de performances harmonisés, de produits de qualité. Il est indispensable, dès lors, que la norme soit compréhensible, applicable et contienne les moyens de démontrer la conformité des produits à cette norme sans divergence d'interprétation possible. C'est aussi un élément permettant aux consommateurs de disposer d'une référence pour choisir les produits ou pour les comparer entre eux. Dans ces conditions, la norme est un élément important de structuration technique d'un marché. C'est un élément puissant qui peut aussi faire disparaître des produits du marché en fixant des critères trop draconiens. Il est donc indispensable que les professionnels participent à l'élaboration des normes.

▶ Que retenir-vous côté normalisation française, européenne et internationale de l'année 2010 ? Quel a été votre investissement normatif ?

▶ Notre investissement normatif en 2010 a été très important, tant en France et en Europe (plusieurs dizaines de milliers d'euros). Ce sujet a été jugé comme l'une des toutes premières priorités pour notre secteur d'activité. Nous avons été aidés dans notre démarche par une subvention du ministère de l'Économie, qui soutient les fédérations ou groupements de PME-PMI qui investissent dans la normalisation européenne et avons fini par obtenir une structure de normalisation européenne à présidence française. La France est le premier marché européen et le deuxième marché mondial pour les piscines familiales ! Notre secteur, composé de PME-PMI, est relativement récent (plus de la moitié des entreprises ont été créées il y a moins de vingt ans). Or le vide normatif laisse souvent place à des produits fantaisistes dont les qualités et la sécurité ne sont pas toujours suffisamment éprouvées. Nous devons en même temps achever les référentiels normatifs nationaux, suivre les référentiels européens déjà engagés et préparer les référentiels normatifs européens du futur. Il nous a fallu aussi mobiliser nos partenaires européens, des sociétés dont les sièges sociaux sont implantés en France, afin d'obtenir une majorité européenne pour la création d'une structure de normalisation dédiée à notre métier : le Cen/TC 402 pour les piscines et spas domestiques.

▶ En quoi les mécanismes collectifs de normalisation peuvent-ils aider à répondre aux défis qui se posent à votre organisation ?

▶ Plusieurs défis se présentent à nous : sécuriser le marché, pérenniser la filière, animer le marché et promouvoir les entreprises. La façon dont on élabore la norme permet de faire travailler ensemble les parties prenantes de la filière et ses différentes composantes : les consommateurs, qui ont besoin de lisibilité, de qualité et de sécurité sur les produits, les installateurs, qui ont besoin de règles claires pour éviter tout litige, les industriels, qui ont besoin d'un marché stable et cohérent, les pouvoirs publics, qui ont besoin de références précises pour la conformité des produits. La phase d'élaboration de la norme permet de prévenir les divergences d'interprétation à venir et de faire en sorte que les produits répondent à la demande du marché en termes de qualité, de conformité et de sécurité.

L'élaboration de ces référentiels permet de professionnaliser les acteurs de notre secteur en les faisant participer à l'écriture des « règles de l'art ». Ils seront donc convaincus de leur utilité et de la nécessité de mettre en œuvre leur contenu.

▶ Comment appliquez-vous les normes qui concernent votre organisation ?

▶ En tant que fédération, nous ne fabriquons aucun produit, nous n'appliquons donc pas les normes directement. Nous rappelons régulièrement à nos adhérents entrepreneurs les normes applicables et les incitons à se les procurer et à les utiliser. Par exemple, dans le cadre de l'application de la loi sur la sécurité des piscines, nous avons donné une liste de produits pour les consommateurs à la condition que ces produits aient reçu une attestation de conformité totale à la norme délivrée par un laboratoire indépendant. Vis-à-vis des accords Afnor sur l'installation des piscines, nous avons négocié un partenariat avec Afnor Éditions afin que nos adhérents bénéficient du téléchargement gratuit de ces règles de l'art sur notre site professionnel, sous code d'accès.

▶ Quel est le retour sur investissement(s), matériel et surtout immatériel, de votre mobilisation ?

▶ C'est avant tout la défense du marché des piscines familiales, fortement menacé par une commission de normalisation européenne qui avait souhaité, en l'absence des professionnels concernés, normaliser les piscines familiales avec les mêmes normes que les piscines publiques. Pour la fédération, c'est aussi un élément important de rassemblement des principaux acteurs du marché autour d'un projet stratégique fondamental pour l'avenir de notre profession.

▶ Voyez-vous poindre de nouveaux défis en terme de normalisation auxquels vous n'étiez pas jusqu'alors confrontés ?

▶ Les industriels sont souvent inquiets de la dérive administrative de la normalisation. La prise en compte du secteur industriel dans le tour de table est essentielle pour avoir une norme applicable qui donne présomption de conformité aux directives. Les normes ne doivent pas freiner l'innovation, mais au contraire favoriser l'innovation et le développement du marché. Les nouveaux défis sont, comme pour de nombreux secteurs, les défis liés aux problématiques environnementales : écoconception, recommandations techniques liées aux économies d'énergie, analyse des cycles de vie des produits...

▶ Quels sont les effets constatés ou attendus du nouveau décret sur la normalisation ?

▶ Ce décret aurait dû nous apporter beaucoup, puisqu'il consacre le principe de la gratuité de la participation aux travaux de normalisation pour les PME-PMI. En théorie, tous nos adhérents peuvent s'inscrire en normalisation gratuitement... En réalité, le financement de la normalisation n'est pas assuré en l'absence de financement de la fédération. Dès lors, j'en conclus qu'un secteur composé uniquement de PME et PMI ne peut entreprendre des travaux si la fédération ne prend pas à sa charge le coût induit par cette normalisation. La mutualisation des financements n'est pas claire pour un secteur tel que le nôtre. S'agissant de la présence de l'ensemble des parties prenantes dans le tour de table de la normalisation, cela constitue un principe équitable. Il est important que la norme soit rédigée par toutes les parties intéressées.

▶ La crise économique modifie-t-elle votre regard vis-à-vis de l'action collective que constitue la normalisation ?

▶ La crise pose des questions de financement de cette action collective, bien entendu, mais n'en remet pas en cause le principe ni l'intérêt. Avec la crise, nous avons intérêt à avoir des produits de qualité et durables en tant que professionnels responsables. Cependant, la crise amène une demande des consommateurs différente, car ils privilégient parfois le prix à la qualité et ne sont pas sensibles aux notions de services associés, de qualité de produits. Ils achètent parfois sur Internet des produits importés non conformes aux normes...



l'Iso/TC 149/SC 1/WG 10 sur les systèmes d'éclairage et déflecteurs.

2011 est une année décisive pour la mise en œuvre de ces nouvelles structures sous responsabilité française.

Les services aux particuliers se développent essentiellement dans le secteur des loisirs et du tourisme

Le secteur sport développe peu de normes de service stricto sensu, mais un grand nombre de normes relatives à l'organisation de l'activité et au contrôle/maintenance des équipements, en vue d'une pratique en sécurité par le consommateur : parcours acrobatiques en hauteur par exemple, dont la révision va être lancée en 2011, via ferrata sur le plan européen, réflexions sur le paintball et les jeux laser au niveau national.

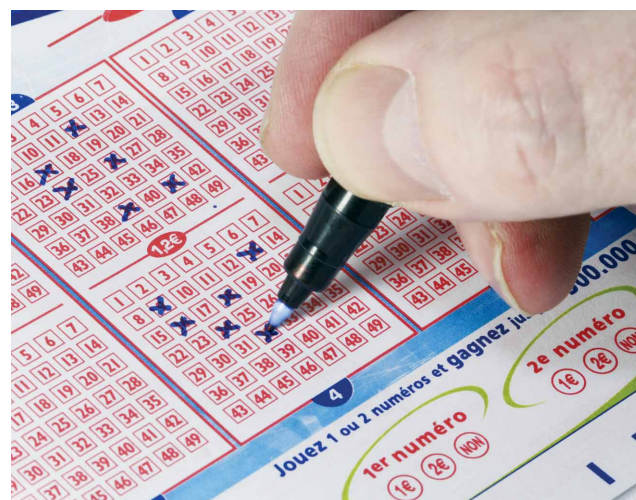
L'Iso/TC 228 élabore de nombreuses normes sur les services touristiques : un nouveau sujet sur le tourisme d'aventure a été lancé fin 2009, et la réflexion se poursuit avec le tourisme industriel. Afnor assure une information auprès des acteurs et décide avec eux du suivi à mettre en place pour chaque sujet : suivi actif par exemple pour les bureaux d'information touristique, avec la sous-direction du tourisme, et

pour le tourisme d'aventure, avec la direction des sports. Les opérateurs privés demeurent très réticents, mais commencent à s'impliquer vis-à-vis de certains thèmes : plages, espaces naturels protégés... Les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie sont farouchement opposés à toute normalisation pour leur secteur, mais cette position commence à s'effriter à l'échelle internationale.

Le Cos, en tant que structure dotée de l'interface avec les consommateurs, a été sollicité pour abriter une nouvelle commission de normalisation sur les jeux et loteries. Objectif : définir avec l'ensemble des acteurs les engagements en matière de jeu responsable des opérateurs de jeux. Les travaux lancés en juin s'annoncent délicats : ils réunissent opérateurs de jeu « en dur » (casinos, PMU, Française des jeux) et en ligne, organismes de lutte contre l'addiction, médecins, universitaires...

Le développement durable, dans ses différentes composantes, prend de plus en plus d'importance dans les travaux et réflexions du Cos

Le Cos est particulièrement concerné et impliqué dans les travaux de cinq groupes de travail de la plateforme Affichage environnemental sur les



HERNECK - FOTOLIA



Une nouvelle commission de normalisation sur les jeux et loteries a été mise en place, afin de définir des engagements en matière de « jeu responsable ».

NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS À PARAÎTRE EN 2011

XP S 72-427	Protège-dents pour activités sportives – exigences de sécurité et méthodes d'essai
XP S 52-412	Salles de remise en forme
S 56-100	Prescriptions de construction, d'aménagement et d'équipement des caravanes
S 56-300	Caravanes – contrôles techniques élémentaires sans démontage
NF EN 71-1:2005/A10, A11, A12 et A14	Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques (série d'amendements à cette norme)
Série des normes EN 15947 (parties 1 à 5)	Articles pyrotechniques – artifices de divertissement, catégorie 1, 2 et 3
NF EN Iso 3758	Textiles – code d'étiquetage d'entretien au moyen de symboles en relation avec les symboles d'entretien des textiles
NF EN 13772	Textiles et produits textiles – comportement au feu – rideaux et tentures – mesurage de la propagation de flamme d'éprouvettes orientées verticalement, avec une source d'allumage importante
EN 13869/A1	Briquets – briquets de sécurité enfants – exigences de sécurité et méthodes d'essai (amendement 1)
NF EN 16027	Vêtements de protection – gants à effet protecteur pour gardiens de but de football
NF EN Iso 1833 (série)	Textiles – analyse chimique quantitative et servant pour la directive européenne sur la composition des articles textiles



ALEX TALON - FOTOLIA



L'Iso/TC 228 élabore de nombreuses normes sur les services touristiques.



JUPITERIMAGES CORPORATION



Le secteur sport développe peu de normes de service stricto sensu, mais un grand nombre de normes relatives à l'organisation de l'activité et au contrôle.



La France a obtenu le secrétariat du nouveau groupe de travail européen sur le mobilier de puériculture et les meubles pour enfants.



produits. Il s'intéresse aussi à ceux relatifs à la transparence de l'affichage des conditions sociales de production. Suite à la reprise du Cen/TC 217 Sols sportifs par la France en 2009, un groupe de travail sur les aspects environnementaux (toxicologie) a été relancé l'an dernier.

Dès cette année, plusieurs secteurs s'intéressent aux possibilités de décliner la norme Iso 26000 sur la responsabilité sociétale. Ainsi la journée de lancement des Assises nationales du sport et du développement durable, organisée fin mai 2010 par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, a constitué un rendez-vous fondateur. Afnor a été sollicité pour participer à la réflexion stratégique et au plan d'action.

Le secteur des parcs d'attractions – par l'entremise du Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (Snelac) – mène aussi une réflexion avec Afnor en vue de valoriser des démarches professionnelles de développement durable. Le Centre d'étude des tour-opérateurs (Ceto) s'est rapproché d'Afnor dans la même optique.

Enfin, le Cos demeure impliqué fortement dans la thématique de l'accessibilité : travaux du Cen/TC 136/SC 1 sur l'accessibilité aux aires de jeux pour enfants, documents nationaux en cours d'élaboration sur les sols et salles permettant la pratique handisport,

réflexion sur l'accessibilité aux espaces naturels protégés... Un projet de mandat pour le renforcement de la prise en compte de l'accessibilité dans les normes devrait amener dans les prochaines années les différents comités techniques du Cos à examiner sous un angle nouveau leur collection de normes. Ce mandat est destiné à un groupe de travail Cen/Cenelec guide 6. Pour cela, le Cos suit de près les réflexions développées dans le cadre du forum Accessibilité, destiné à identifier les besoins en bonnes pratiques et à mettre en place les structures permettant de les élaborer.

La sécurité des personnes demeure donc la préoccupation majeure du Cos. À ce titre, une coopération étroite avec les pouvoirs publics est fondamentale pour tous ses participants, notamment dans le cadre de l'évolution de la réglementation. La révision de la DSGP va être suivie avec attention au cours des trois prochaines années. Le Cos est au cœur des enjeux de notre société. Il va poursuivre ses réflexions et déclinaisons sectorielles sur la prise en compte du développement durable. L'accessibilité, vue comme une meilleure qualité de vie pour tous, en est l'un des aspects importants.

Enfin, le Cos continue à se mobiliser aux côtés des secteurs qui le composent pour gagner des responsabilités en Europe et dans le monde. ■